

NOTRE CHARTE ÉTHIQUE

1. Dans le cadre de la gestion de compte de tiers, une convention doit fixer les droits, obligations et rémunérations des parties.
2. Nous maîtrisons la rédaction, l'impression et la diffusion de tout courrier, papier ou électronique, à notre en-tête.
3. Aucun de nos clients ne représente plus de 40% de notre chiffre d'affaires mensuel afin de garantir l'équité dans le traitement de la demande émanant de chacun de nos clients.
4. Nous communiquons, en interne et en externe, sur nos engagements et performances.
5. Tous les collaborateurs de SOLUTIONS RECOUVREMENT doivent toujours s'identifier auprès du débiteur sur leur qualité, le but poursuivi, la nature et l'origine de la créance.
6. Tous nos collaborateurs sont munis d'une carte professionnelle nominative systématiquement présentée au débiteur.
7. Respectant la vie privée, SOLUTIONS RECOUVREMENT et ses collaborateurs devront toujours faire preuve d'objectivité, de modération et d'une parfaite correction tout au long de la procédure de recouvrement.
8. Les collaborateurs de SOLUTIONS RECOUVREMENT s'engage à respecter une totale confidentialité sur tous les faits, données, paroles, écrits, ... en leur connaissance dans la limite de la légalité. Nos divers échanges sont couverts par le secret professionnel.
9. SOLUTIONS RECOUVREMENT collecte, utilise et archive les données de ses prospects et clients en respectant scrupuleusement le Règlement Général de Protection des Données (RGPD). Ces données ne sont ni vendues ni louées à un tiers.
10. SOLUTIONS RECOUVREMENT est dotée d'un DPO (déclaration CNIL n°DPO-62812) conformément à l'article 37 du RGPD.
11. SOLUTIONS RECOUVREMENT a déclaré ses fichiers d'actions commerciales à la CNIL sous le n°2121735.
12. Notre activité a été déclarée à M. le Procureur de la République de Paris le 2 octobre 2017.
13. Notre activité est couverte par une police d'assurance de responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de MMA.
14. L'encaissement des fonds des débiteurs se fait exclusivement sur le compte bancaire dédié aux flux financiers vers nos clients donneurs d'ordre tenu au CRÉDIT AGRICOLE IDF. Nous nous assurons de leur origine et, en cas de doute, informons TRACFIN.
15. SOLUTIONS RECOUVREMENT est en mesure, à tout moment, de (re)présenter les fonds détenus pour le compte de tiers.
16. Les frais de recouvrement amiable sont exclusivement à la charge du créancier donneur d'ordre.